



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 563

**TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE DEUX SYSTÈMES DE
CLIMATISATION RÉVERSIBLE NON SIMULTANÉ À DÉTENTE DIRECTE –
(24MP016)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux d'installation de la climatisation sur le Pôle Médical ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché unique estimé à 270 000€ HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 03 juin 2024 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240913-2024-563-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 16 SEP. 2024

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- **Prix - 40%**

2- **Valeur technique - 60%**

Décomposée comme suit :

- Méthodologie employée pour l'opération (organisation générale, exécution, gestion des nuisances, intervention en site occupé,...) : 30%
- Moyens humains dédiés à l'opération (comprenant encadrement, techniciens, habilitations,...) : 10 %
- Planning proposé dédié à l'opération : 20%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
11 sociétés soumissionnaires	11 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : TURBO ENERGY.

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 13 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux de fourniture et d'installation de la climatisation sur le Pôle Médical de la commune de Taverny [24MP016], ses éventuels avenants, sont signés avec la société TURBO ENERGY, 189 boulevard André Brémont- 95320 Saint-Leu-La-Forêt, dûment représentée par Mickael GAUDRY en sa qualité de Président pour un montant de base de 134 198.97€ HT (option 25 950€ HT) ;

SIRET : 523 312 940 00035

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI